

## **DÉCISION**

DANS L'AFFAIRE d'une demande relative à une audience pour étudier la répartition de l'excédent de fonctionnement d'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick pour l'exercice 2006 / 2007

**le 29 janvier 2008**

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## DÉCISION

Le 26 septembre 2007, Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a présenté une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») relative à l'approbation d'une répartition proposée de l'excédent de fonctionnement de 1 871 993,47 \$ pour l'exercice 2006 / 2007. Le montant spécifique des ristournes proposées par Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick figure à l'annexe A. Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a calculé les ristournes selon la valeur mensuelle de la charge crête non coïncidente.

Dans une lettre en date du 10 octobre 2007, Integrys Energy Services (« Integrys ») écrivait à la Commission qu'elle s'opposait à la proposition d'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick. Integrys demandait à la Commission de mettre sur pied un processus permettant aux parties intéressées de mieux étudier les diverses questions et de présenter leurs arguments. Integrys alléguait, étant donné la nature relativement complexe de la question, qu'une conférence technique et / ou une audition orale serait utile.

Le 6 novembre 2007, la ville de Summerside faisait parvenir une lettre à la Commission indiquant qu'elle s'opposait à la méthode proposée par Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick. La ville suggérait une autre méthode et appuyait un processus en toute transparence pour traiter de cette question.

Dans une lettre à tous les participants du marché en date du 7 novembre 2007, la Commission indiquait qu'elle mettait sur pied le processus suivant pour étudier cette question :

Les parties intéressées devaient remettre leurs arguments avant le 30 novembre 2007.

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick devait répliquer avant le 21 décembre 2007

Une séance spécialisée aurait lieu le 9 janvier 2008

Les plaidoyers écrits finals devaient être présentés avant le 24 janvier 2008

Une audition orale se tiendrait le 31 janvier 2008

La Commission a reçu des plaidoyers écrits d'Integrys, de Maritime Electric, de Distribution et service à la clientèle Énergie NB, de l'intervenant public et du Northern Maine Independent System Administrator. Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick a répliqué par écrit à ces plaidoyers.

Une séance spécialisée a eu lieu le 9 janvier 2008 et un compte-rendu de cette session est joint à l'annexe B.

Le 21 janvier, Integrys écrivait à la Commission pour l'informer que les parties potentiellement touchées par cette question avaient négocié un règlement proposé. Integrys demandait à l'exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick de prévoir une conférence technique de suivi pour discuter des raisons à l'origine de ces surplus.

Toujours le 21 janvier 2008, l'exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick faisait parvenir une lettre à la Commission dans laquelle il indiquait qu'il acceptait le règlement proposé et qu'il était prêt à tenir une séance spécialisée de suivi.

Le 22 janvier 2008, la Commission écrivait aux parties pour leur demander de confirmer si elles acceptaient ou non le règlement proposé. La Commission indiquait que si elle n'obtenait aucune réponse avant le 24 janvier 2008, elle supposerait que les parties acceptaient le règlement proposé. De plus, la Commission indiquait qu'elle ne demanderait pas de plaidoyers écrits finals avant le 24 janvier 2008.

Maritime Electric, DISCO, la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick et l'intervenant public ont écrit à la Commission pour indiquer qu'ils acceptaient le règlement proposé. La Commission n'a reçu aucune indication qu'une partie s'opposait au règlement proposé.

La Commission accepte le règlement proposé pour les besoins spécifiques d'une ristourne relative à l'excédent de fonctionnement d'exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick pour l'exercice 2006 / 2007. Les détails de ce règlement figurent à l'annexe C.

En ce moment, la Commission n'approuve pas la méthodologie relative aux ristournes pour les excédents de fonctionnement pouvant être éventuellement déclarés par l'exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick. La Commission comprend que de tels excédents pourraient survenir à nouveau et, par conséquent, elle encourage les parties à discuter de cette question dans l'espoir qu'elles développent une méthode qui pourrait être présentée à la Commission aux fins d'étude.

En raison de la présente décision, la Commission annule l'audition orale prévue à l'origine le 31 janvier 2008.

## ANNEXE A

### RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT 2006/2007 PROPOSÉE PAR EXPLOITANT DE RÉSEAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR L'EXERCICE

Distribution et service à la clientèle Énergie NB	1 643 495,96 \$
Maritime Electric Company	106 897,29 \$
Ville de Summerside	12 182,58 \$
NMISA – Nord	85 571,76 \$
NMISA – Sud	8 916,01 \$
Eastern Maine Electric Co-operative (Domtar)	8 948,71 \$
WPS (Perth-Andover)	3 739,14 \$
Production Énergie NB	2 242,01 \$
Énergie nucléaire NB	<u>0,00</u>
 TOTAL	 1 871 993,46 \$

## **ANNEXE B**

### **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE SPÉCIALISÉE** **– LE 9 JANVIER 2008**

Une séance spécialisée a eu lieu le 9 janvier 2008 au centre Wu, sur le campus de l'université UNB à Fredericton (Nouveau-Brunswick) pour discuter de l'excédent de fonctionnement déclaré par Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick pour l'exercice 2006/2007.

Les représentants des instances suivantes étaient présents :

- Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick
- Integrus Energy Services
- Northern Maine Independent System Administrator
- Ville de Summerside
- Maritime Electric
- Distribution et service à la clientèle Énergie NB
- Intervenant public
- Comité consultatif du marché
- Corporation de transport Énergie NB
- Corporation de production Énergie NB
- Corporation de portefeuille Énergie NB
- Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

La session avait pour but d'identifier les questions associées à la répartition de l'excédent pour l'exercice 2006 / 2007 et d'identifier les consensus possibles et les dissensions.

Les parties se sont entendues sur les questions suivantes :

Le montant de l'excédent 2006/2007 était de 1 871 993,46 \$

Le surplus était imputable à l'augmentation de la quantité de services offerts par l'Exploitant de réseau et à la réduction des coûts d'Exploitant de réseau.

Les facteurs ayant contribué à l'excédent étaient :

- Sélection horaire au lieu de mensuelle
- Ententes sur le partage des réserves
- Disponibilité des ventes à l'exportation
- Le plafond de l'auto-provisionnement

## Règlement et suivi de la charge comme réserve tournante

Il n'est pas possible d'identifier l'impact financier spécifique occasionné par chaque facteur sur l'excédent.

Les trois méthodes proposées pour la répartition de l'excédent sont les suivantes :

1. Crête non coïncidente
2. Vente des services accessoires en fonction de la capacité
3. Vente des services accessoires selon le service en fonction de la capacité

Aucun consensus n'a été atteint sur la méthode qui devrait être utilisée.

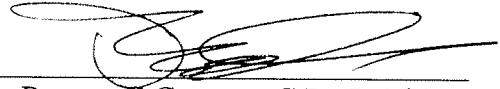
Les parties doivent présenter leurs commentaires finals écrits avant le 24 janvier 2008 et une audience publique aura lieu le 31 janvier 2008. Il n'y aura aucun tableau de témoins provenant des divers participants du marché, mis à part le personnel, qui sera disponible pour répondre aux questions techniques, le cas échéant. Les parties seront en mesure de présenter leurs arguments finals lors de l'audience publique.

## ANNEXE C

### RÈGLEMENT SUR L'EXCÉDENT 2006/2007 APPROUVÉ par la COMMISSION

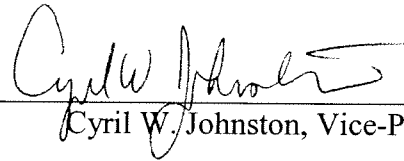
Distribution et service à la clientèle	1 414 168 \$
MECL	139 641 \$
Summerside	28 221 \$
NMISA – MPS	236 544 \$
NMISA – EMEC	4 458 \$
EMEC – DOMTAR	11 658 \$
Perth-Andover	23 283 \$
AVEC	-
Emera	-
WPS Energy	-
HQ	-
NSPI	-
Marketing Énergie NB	-
Station Production Énergie NB	14 021 \$
Station Lepreau Énergie NB	-
TOTAL	1 871 994 \$

Fait dans la ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 29<sup>e</sup> jour de janvier 2008



---

Raymond Gorman, C.R., Président



---

Cyril W. Johnston, Vice-Président



---

Roger McKenzie, Membre